

des exploitations agricoles vendues dont le produit de la vente est utilisé pour l'achat de terres semblables. Je me rends compte que ce principe s'applique aussi aux transactions engagées en vue d'améliorer une entreprise commerciale. Nous autres de l'opposition préconisons cette modification depuis des années. Cela permettra à certains agriculteurs de poursuivre leurs opérations et à d'autres d'apporter les améliorations qui s'imposent pour leur permettre de les poursuivre.

Dans le passé, les députés le savent, les agriculteurs étaient dans l'impossibilité de procéder à ce qui se résumait, en pratique, à un simple échange de terrains pour leur profit mutuel à cause des effets de l'impôt sur la plus-value dont était grevée leur transaction. Cette nouvelle disposition viendra en aide aux producteurs qui désiraient accroître leur exploitation mais hésitaient auparavant à le faire. En outre, certains propriétaires de petites exploitations agricoles seront encouragés à poursuivre leurs activités et à ne pas tout abandonner. Il se pourrait malheureusement qu'il s'agisse d'un autre cas où l'on déplore que ce soit trop peu et trop tard.

Bien des petits propriétaires ont déjà été forcés d'abandonner leurs activités à cause de lois fiscales inéquitables, et je crois que la tendance aux grandes exploitations sera très difficile à inverser. Nous, de ce côté-ci, ne croyons pas que plus une exploitation est grande et plus elle est efficace. Il faudra certes plus que cette concession partielle de la part d'un gouvernement qui semble résolu à faire disparaître les exploitations agricoles familiales pour mettre un terme à cette évolution récente. Même en ce qui concerne les réinvestissements, cette nouvelle formule fiscale demeure insuffisante en réalité.

On encouragerait bien plus les cultivateurs à agrandir leur entreprise et à l'améliorer en leur accordant une exemption d'impôt lors de la vente d'une propriété agricole une fois dans leur vie. On ne se montre certainement pas trop exigeant en demandant cela. J'aimerais rappeler au ministre que certains agriculteurs réclament bien davantage. En effet, ils demandent que l'on supprime totalement l'impôt prélevé au titre des gains de capital sur la vente de terres productives. J'aimerais que le ministre des Finances étudie les répercussions financières d'une telle initiative. Je suis certain que l'on constaterait que cela représenterait des économies considérables pour les entreprises agricoles et une perte minime pour le Trésor.

L'impôt sur les gains de capital a fait monter en flèche le prix des terrains. Dans la plupart des cas, ce prix n'est pas fonction de la valeur réelle des terrains ni des possibilités de la rentabilité. Je tiens à signaler que depuis que le fisc prélève un impôt sur la vente de terres agricoles au titre des gains de capital, leur prix a fait un bond considérable. Bien des propriétaires se rendent compte, à un moment donné, qu'ils doivent vendre pour une raison ou pour une autre. Auparavant, ils s'informent auprès du ministère du Revenu national pour savoir combien d'impôts ils devraient payer au titre des gains en capital. Admettons que la propriété qu'ils ont mis en vente vaut \$100,000 et qu'on leur dit qu'ils devront payer entre \$10,000 et \$12,000 pour la vente de ce terrain. Ils ajoutent automatiquement le montant de cet impôt aux prix de vente, ce qui entraîne nécessairement une hausse inflationniste du prix des terrains.

### *Impôt sur le revenu*

Nous connaissons tous parfaitement les effets de l'inflation sur l'économie. Mais le gouvernement ne s'est certainement pas rendu compte de ses effets sur les communautés agricoles. Les gens qui œuvrent dans l'industrie agricole dépensent beaucoup. Ce n'est pas dû à un trait de caractère, mais à cause de la nature même de leurs activités. Ils ne peuvent pas faire autrement. Mais on n'a pas prévu de rajustement dans le domaine des gains en capital et autres domaines connexes pour compenser cette industrie des effets d'une inflation galopante. Les petites entreprises sont dans le même cas.

S'il est nécessaire d'imposer les gains en capital, j'estime qu'il faut rajuster à la hausse la valeur de base des actifs afin de tenir compte du facteur inflationniste et mettre un terme à un impôt sur des gains qui sont illusoire. Il est évident qu'en périodes inflationnistes certains gains en capital sinon tous sont illusoire en termes réels en raison de la baisse de la valeur réelle de l'argent. J'ajouterais qu'au Canada, cette valeur semble malheureusement décroître à un rythme plus rapide que la plupart d'entre nous ne peuvent le supporter. Ce que je propose, monsieur l'Orateur, c'est d'abolir tout simplement ce genre de taxation. Cette idée—je le signale au ministre—gagne de plus en plus d'appui au sein du monde des affaires et a même obtenu l'adhésion de la Fédération canadienne de l'agriculture, ainsi que du comité conjoint que l'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés a chargé d'étudier la fiscalité.

● (2202)

Un autre problème connexe dont d'autres députés et moi-même avons déjà parlé est celui de la condition des épouses de cultivateurs à l'époque de la déclaration d'impôt. Il est à peine croyable qu'une injustice pareille existe au Canada en 1977. Notre société devrait pourtant avoir fait de plus grands progrès que cela. Dans quel autre domaine une personne est-elle tenue de travailler sept jours par semaine, à raison souvent de 12, 14 ou même 16 heures par jour, sans pourtant recevoir aucune rémunération? Ainsi, une femme de cultivateur apporte souvent une contribution très importante et très nécessaire au succès de l'exploitation de son mari. Plus souvent qu'autrement, ses connaissances, son influence et ses multiples activités quotidiennes sont d'une valeur inappréciable; et pourtant, aux termes de la fiscalité actuelle, un agriculteur peut déduire de son revenu imposable le salaire qu'il verse à n'importe quel employé, mais non pas celui qu'il peut verser à sa femme. Un agriculteur peut fournir du travail à son voisin, au fils ou à la fille de son voisin, voire à l'épouse de son voisin, et considérer le salaire qu'il leur verse comme une dépense autorisée.

Le seul moyen pour que la femme ou les autres membres de la famille qui travaillent à la ferme aient le droit d'être payés est de faire constituer l'exploitation en société. Cela est souvent long, coûteux et compliqué, mais lorsqu'on le fait, on paie moins d'impôts sur les premiers \$100,000 et on peut payer le salaire qui leur est dû aux membres de la famille qui participent à l'exploitation de la ferme. Mais il y a un piège, monsieur l'Orateur: si le fermier décide de laisser la ferme à la génération suivante, il perd les avantages de la disposition de la loi fiscale actuelle concernant le report d'impôt.

Cela est un exemple de plus que le gouvernement semble avoir des préjugés contre les exploitations agricoles familiales. Nous avons tous entendu parler du sentiment de rage qu'é-